

Règlement intérieur (pour la saison 2025-2026)



LORS DE VOTRE ADHÉSION, VOUS ADHÉREZ OBLIGATOIREMENT AU RÈGLEMENT DU CLUB.

Le règlement est communiqué lors de l'adhésion, affiché à la salle d'escalade, ainsi que sur le site internet du club.

Les personnes désirant adhérer devront:

- ❖ s'inscrire sur helloasso
- ❖ prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME
- ❖ prendre connaissance du règlement intérieur

Un certificat médical doit être fourni à l'inscription (valable 3 ans).

Pour les mineurs de moins de 18 ans, remplir le questionnaire "santé jeune" par le représentant légal ainsi qu'une autorisation parentale.

Le règlement est approuvé et signé de fait par les adhérents et parents des jeunes adhérents lors de chaque nouvelle souscription annuelle. **Ces règles s'appliquent à tous les membres du club, petits et grands, anciens et nouveaux grimpeurs.**

Le règlement peut être modifié par le comité directeur, si nécessaire en cours d'année et ratifié par l'assemblée générale la plus proche. Dernière mise à jour le 14/05/2025.

À QUOI SERT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VERTI'COISE ?

- Ce règlement délimite les champs d'action et les responsabilités.
- Il reprend les règles liées à la pratique de l'escalade sur structure artificielle (S.A.E.), dans le gymnase Frison Roche

La sécurité est l'affaire de tous. À ce titre, tout grimpeur majeur et expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où des attitudes, comportements ou erreurs techniques présentant un danger seraient observées.

ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS, RESPONSABLES ET DROIT D'EXCLUSION

ART 1 COMPOSITION DU CLUB

Le bureau est constitué d'un président + vice, d'un trésorier + vice, d'une secrétaire + vice

Les membres du bureau sont bénévoles.

Tout adhérent peut présenter sa candidature. L'assemblée générale se tient au moins une fois par an.

ART 2. LES ADHÉRENTS

Les adhérents s'engagent à respecter ce règlement et les instructions des initiateurs responsables des séances d'escalade.

Ceux-ci ont notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ces instructions, ils peuvent exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, du non-respect du règlement, le bureau Verti'Coise se réserve le droit d'exclure définitivement et en cours d'année un membre pouvant menacer la prospérité et la sécurité et du club, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

RÈGLES GÉNÉRALES ET PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

ART 3. L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

L'utilisation du mur aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club VERTI'COISE, à jour de leur cotisation.

L'utilisation de la SAE est limitée à 40 grimpeurs soit 20 binômes sur chaque créneau horaire. Dès l'arrivée dans la salle, les grimpeurs doivent pointer sur la feuille de présence

-Ont accès à tous les créneaux loisirs non encadrés :

- ❖ Les adultes ayant leur plaquette d'autonomie
- ❖ Les mineurs de + de 16 ans possédant le passeport jaune
- ❖ Les grimpeurs mineurs accompagnés d'un adulte responsable ayant sa plaquette et licencié dans le club.
- ❖ l'assurage est interdit par un enfant de moins de 8 ans (en effet à cet âge, la coordination n'est pas complètement acquise).
- ❖ L'assurage en Moulinette est autorisé si l'enfant a le passport blanc.
- ❖ l'assurage en tête est autorisé à partir de 10 ans avec un passport jaune et avec un contre assurage par le parent.

Ont accès seulement à certains créneaux non encadrés (liste établie en début de chaque saison)

- ❖ Tous ceux n'ayant pas leurs plaquettes

Sur les créneaux, les nouveaux adhérents s'engagent à suivre les séances de formation ou fournir un passeport délivré par la FFME.

A la suite de cela, une plaquette leur sera remise. Ils devront l'attacher à leur baudrier à chaque séance

ART 4. RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Le dépassement de la ligne rouge n'est pas autorisé sans encordement.

L'encordement se fait obligatoirement sur le baudrier (pas sur un mousqueton).

Le **nœud en huit** est le seul autorisé et doit obligatoirement être accompagné d'un **double nœud d'arrêt**.

- **Chaque grimpeur est responsable de son assureur (binôme), chaque assureur de son grimpeur.** Faites des vérifications mutuelles (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers, nœud en bout de corde...) avant de grimper.
- Conservez les bons réflexes, les bonnes habitudes.
- Respectez les consignes des initiateurs et des affiches de sécurité.
- Veillez à l'état de la corde
- **Mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines.**
- Les cheveux doivent être attachés, les bijoux ôtés (bagues, bracelets...)
- Ne mettez pas les doigts dans les anneaux métalliques du mur (au risque de s'arracher un doigt en cas de chute).

L'assurage se fait debout, avec les pieds sur le tapis, **en 5 temps**, en faisant en sorte que la corde ne soit pas vrillée et ne gêne pas le grimpeur. L'assurage pied nus est interdit (risque de blessure).

Tenez la corde à 2 mains lors de l'assurage en tête et en moulinette.

Parez votre équipier avant le mousquetonnage du 1er point d'assurage

ART 5. LE MATÉRIEL :

Seul le matériel spécifiquement conçu pour l'escalade est autorisé dans le respect de la notice d'utilisation fournie par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).

Les cordes fournies par le club sont les seules à être utilisées sur la structure

Chacun est responsable du matériel prêté par le club, tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé au responsable E.P.I. (E.P.I.: Équipement de protection individuelle).

Chaque adhérent veille à ce que le matériel utilisé **soit correctement rangé** à la fin de chaque séance (systèmes d'assurages, baudriers, lovage des cordes, tapis, etc.)...

ART 6. RESPONSABLES DES SÉANCES :

Chaque séance est gérée par un responsable défini par Verti'Coise et reconnaissable par tous (brassard).

Tout nouveau pratiquant doit se présenter au responsable de la séance pour prendre connaissance des règles de sécurité et informations. Les responsables de séances veillent à ce que les personnes ~~sous leur responsabilité~~ (enfants et adultes) utilisent le matériel et aient un comportement qu'ils estiment être adéquats pour la sécurité de tous.

ART 7. PROPRETÉ, RESPECT DES LIEUX, AUTRES UTILISATEURS :

Veillez à ne pas déranger les autres utilisateurs éventuels du gymnase.

Le respect de la propreté des lieux doit être permanent (Une pelle et une balayette sont à votre disposition au niveau du bar d'entrée).

Ne pas courir avec les chaussons d'escalade dans le gymnase

L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire ou à défaut des chaussures propres sorties du sac.

L'utilisation du vestiaire 6 est obligatoire pour toutes personnes désirant se changer.

Le club n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol d'un bien personnel.

La magnésie en poudre laisse des traces et peut incommoder les autres grimpeurs, son utilisation doit être modérée.

Rien ne doit être laissé dans le gymnase après la séance.

ART 8. DOUBLE LICENCE / INVITÉS :

Les éventuels grimpeurs licenciés FFME et invités par le club doivent être à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale et avoir fourni un certificat médical.

Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adhérent devra uniquement s'acquitter de la part club.

Toute personne souhaitant découvrir l'escalade, invitée ou non, peut effectuer 2 séances d'essai sous la responsabilité du responsable de séance, avant de se licencier. Il devra remplir la **fiche 'licence découverte'** pour la séance.

ART 9 . SÉANCES COURS ENFANTS : (À faire lire et signer aux enfants)

- ❖ **J'arrive à l'heure** afin de participer aux exercices d'échauffement en commun.
- ❖ **J'écoute, je suis attentif et respecte les consignes données** par les initiateurs
- ❖ Si je veux quitter l'activité pour aller boire ou aller aux toilettes, je demande l'autorisation à l'initiateur.
- ❖ **Lorsque je fais mon nœud en huit ou que j'assure, je reste concentré, ne discute pas et ne me laisse pas distraire par les autres.**
- ❖ J'arrête de grimper à la fin de la séance lorsqu'un initiateur l'annonce.
- ❖ En fin de séance, je retire tout ce qui est accroché aux porte-matériels, j'enlève correctement mon baudrier et respecte les emplacements de rangement
- ❖ **Lorsque je quitte la salle** en fin de séance, **j'avertie l'initiateur.**

Le club ne saurait être responsable de tout incident ou accident survenant en dehors des heures de cours ou en dehors de la salle.

Le comité directeur